

Règlements de pêche



C'est en voulant promouvoir la protection de cette pêche exceptionnelle que La réserve Beauchêne s'est mérité une place parmi les pionniers du programme de pêche avec remise à l'eau obligatoire au Québec. Notre politique de limite de prises/limite de taille a été développée conjointement avec notre conseil consultatif de pêche sportive. Elle permet aux visiteurs de conserver :

- Les poissons de taille «poêlon» pour dégustation au camp, ou encore lors du repas canadien de grande renommée, le shore lunch (selon l'indice de danger d'incendie);
- Un poisson trophée (dépassant une taille spécifiée) de chaque espèce pour ramener à la maison.

Tout poisson devra être remis à l'eau à moins de pêcher sur un lac soumis à des mesures de contrôle de la surpopulation. Nous vous ferons parvenir tous les règlements avec la confirmation de votre réservation.

Prenez note...

- Les appâts naturels, morts ou vivants, sont interdits dans nos lacs à omble de fontaine indigène.
- Nous prions à tous nos visiteurs de replier tous les ar dillons et de remplacer l'hameçon triple par un hameçon simple, si possible.
- Le treuil à ligne lestée (downrigger) est interdit.
- Nous tenons à la survie de l'achigan, sauf dans le cas où un lac est surpeuplé

	Longueur (max)	Poids (max)	Trophée (minimum)
Touladi	25 po (64 cm)	5,5 lbs (2.5 kg)	15 lbs (6.8 kg)
Ombles de Fontaine	16 po (42 cm)	2 lbs (0.9 kg)	5 lbs (2.3kg)
Moulac	20 po (51 cm)	4 lbs (1.8 kg)	8 lbs (3.6 kg)
Grand Brochet	27 po (69 cm)	5 lbs (2.3kg)	15 lbs (6.8 kg)
Achigan à petite bouche		Remise à l'eau obligatoire	
Doré	20 po (51 cm)	3 lbs (1.4 kg)	9 lbs (4kg)
Corégone		Aucune restriction	

* Ne conservez que la quantité requise pour votre prochain repas au camp.
Tout décès de poisson doit être signalé au Pavillon principal ou au terrain de camping.